



**PROCES VERBAL
SEANCE DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Le 23 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel OBRY

Date de convocation :	16-02-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	16-02-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 12 Pouvoirs : Votants : 12

Etaient présents :

**Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
François GUERIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Louis DUPUIS**

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

**Valérie MILON
Cécile LEPOITTEVIN
Marjorie SALIGNY
Boris NICOLLE
Amandine NONCLE
Jean-Claude MORTIER**

Absent (e) s

Philippe GREAUME

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 19 Janvier 2023
- ✓ Signature du registre

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations



**PROCES VERBAL
SEANCE DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023**

1. Délibération n°2023-06: Approbation du compte de gestion exercice 2022 du budget de la commune de LIMETZ-VILLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le centre de gestion comptable de Mantes-La-Jolie, et que le compte de gestion établi n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget de la commune de LIMETZ-VILLEZ pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

2. Délibération n°2023-07 : approbation du compte administratif pour l'exercice 2022 de la commune de LIMETZ-VILLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Vu le budget 2022, approuvé par la délibération 2022-10 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Marie-Line MURIOT 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Approuve le compte administratif du budget communal 2022 arrêté comme suit.

FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 214 651,05
Dépenses :	774 633,56
Excédent de clôture :	440 017,49

INVESTISSEMENT :

Recettes :	652 042,67
Dépenses :	771 566,19
Excédent de clôture :	-119 523,52

RESTES A REALISER :

Recettes :	101 646,00
Dépenses :	135 132,06

3. Délibération n°2023-08 : Don de solidarité à la population Turque et Syrienne

Monsieur le Maire rappelle que les tremblements de terre en Turquie et Syrie du 6 février dernier ont causé d'importants dégâts matériels et des pertes humaines conséquentes. Le bilan humain fait état de plus de 35 000 morts.

Aussi le Maire propose d'apporter son soutien aux peuples Turque et Syrien en faisant un don exceptionnel de 2 000€ à l'ONG ACTED reconnue de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'effectuer un don exceptionnel de 2 000€ à ACTED pour venir en aide à la population Turque et Syrienne**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 chapitre 65 de la section de fonctionnement**

4. Délibération n°2023-09 : Modalité révision partielle du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet du futur acquéreur du site ISOBOX nécessite une révision partielle du PLU.

Considérant que le futur acquéreur M. Chevallier, Architecte, s'engage à prendre à sa charge le coût de l'étude du bureau d'urbanisme EUCLYD EUROTOP pour un montant de **5 400 € TTC**



**PROCES VERBAL
SEANCE DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recette à M. CHEVALLIER afin qu'il effectue le paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Acte** l'engagement de M. CHEVALLIER à prendre à sa charge le coût de la révision du PLU d'un montant de 5 400 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de la somme mentionnée ci-dessus

5. Délibération n°2023-10 : Mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles

Instituées par une loi du 10 avril 1867, les Caisses des Ecoles créées par délibération du Conseil Municipal avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique.

Considérant qu'aujourd'hui dans notre commune, les missions de la Caisse des Ecoles consistent essentiellement au paiement des factures de livres, fournitures scolaires pour les écoles maternelle et élémentaire,

Aussi, pour des motifs de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil le budget de la caisse des Ecoles à compter de l'année 2023, ce qui permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles.

En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Budgétairement les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles
- Approuve le transfert des activités et des charges budgétaires à la commune sur son budget général à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY

